AGENCE : AJACCIO
Votre interlocuteur Apave : Marie CLAUDEPIERRE
Email : marie.claudepierre@apave.com
Tél : 0609859523

CAISSE DEPOTS CONSIGNATIONS
A l'attention de : Julien CHOPARD

Email : Julien.Chopard@caissedesdepots.fr
Tél : 0630949672

RAPPORT INITIAL DE CONTROLE TECHNIQUE

AJACCIO - Locaux Campusplex - Caisse des dépôts - Aménagement intérieur - AJACCIO

N° D'AFFAIRE : C26062939 N° CHRONO : 1	CE RAPPORT A ETE VALIDE PAR LE CHARGE D'AFFAIRE LE 04/09/2026 **SIGNATURE** ROCCABIANCA Carole	CHANTIER 95 COURS NAPOLEON 20000 AJACCIO	8 OBSERVATIONS

Apave Infrastructures et Construction France, Société par actions simplifiée
sis 6 Rue du Général Audran 92412 COURBEVOIE cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 903 869 071

OBJECTIFS DU RAPPORT

Le présent rapport donne l'avis du contrôleur technique sur les ouvrages concernés par sa mission au stade de la conception, sur la base des éléments transmis et mentionnés au § Documents examinés.
Le dossier examiné a été reçu :
Avant envoi du dossier de consultation des entreprises

MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE CONFIEES

Les missions objet de notre contrat de contrôle technique sont les suivantes :

L	Solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables
LE	Solidité des existants
SEI	Sécurité des personnes dans les ERP et IGH
STI	Sécurité des personnes dans les bâtiments à usage professionnel
Hand-T	Accessibilité des bâtiments à usage professionnel aux personnes handicapées
F	Fonctionnement des installations
Th	Isolation thermique et économies d'énergie
GTB	Gestion Technique des bâtiments

ETENDUE DES MISSIONS

Conformément à notre contrat, l'étendue des missions est précisée pour les éléments de mission ci-dessous :
L - Sont exclus de la prestation (sauf conditions particulières) :
- les travaux relatifs aux phases provisoires de chantier et les sollicitations associées ;
- l'examen de la solidité des ouvrages au regard des risques naturels à caractère exceptionnel (cyclones, tempêtes, inondations, séismes, avalanches, ...) ;
- les risques liés à une modification des caractéristiques du sous-sol (cas d'exploitation minière en fonctionnement ou d'évolution des caractéristiques du sol du fait de la présence de vestiges miniers ou de carrières) ;
- les risques technologiques (explosion, ...) ;
- l'examen des revêtements de sols ;
- les aménagements spécifiques des activités professionnelles ;
- la contamination fongique, chimique ou biologique des matériaux ;
- les ouvrages et éléments d'équipement relatifs au nettoyage, à l'entretien, à la maintenance des constructions.

LE - Sont exclus de la prestation :
- Le diagnostic préalable des existants affectés par les travaux neufs ;
- L'établissement ou la participation à l'établissement d'un état des lieux concernant ces existants.

SEI - Sont exclus de la prestation :
- La vérification, au regard de la réglementation des ICPE (code de l'environnement livre V Titre I et décrets d'application), des installations classées qui sont incluses dans les établissements recevant du public, à l' exception des installations classées citées dans le règlement de sécurité ERP, les isolements et les intercommunications ;
- La sécurité des personnes pendant toute la durée du chantier ;
- La protection des travailleurs et du public contre les dangers des rayonnements ionisants.
Ascenseurs : la mission ne comporte pas les contrôles réalisés dans le cadre de l'évaluation de conformité en application des articles R134-16 à R134-34 du CCH, ni la vérification de conformité de l'installation existante aux exigences de mise en sécurité des ascenseurs en application des articles R134-1 à R134-5.

STI - Sont exclus de la prestation :
- La solidité des ouvrages ou éléments d'équipement qui est réputée acquise ;
- La protection contre les rayonnements ionisants ;
- Les équipements de travail (levage, machine) et leurs dispositifs d'accès ;
- La vérification des ouvrages au regard de la réglementation ICPE (code de l'environnement Livre V –Titre 1er et décrets d'application) ;
- Les installations de production d'énergie électrique et leurs raccordements (éolien, photovoltaïque) ;
- Les vérifications relatives au respect des dispositions de protection vis-à-vis des risques naturels (foudre, ...) et technologiques.
Ascenseurs : la mission ne comporte pas les contrôles réalisés dans le cadre de l'évaluation de conformité en application des articles R134-16 à R134-34 du CCH, ni la vérification de conformité de l'installation existante aux exigences de mise en sécurité des ascenseurs en application des articles R134-1 à R134-5.

Hand-T - Sont exclus de la prestation :
- L'accessibilité des établissements recevant du public aux personnes handicapées en application des articles R. 162-9 à R. 162-13 du CCH.
- l'accessibilité des bâtiments d'habitation aux personnes handicapés en application des articles R.162-1 à R.162-7 et R.163-1 à R.163-4 du CCH.

F - "Sont exclus de la prestation :
- Les niveaux d'éclairement des locaux,
- Les systèmes de production d'énergie électrique (éolien, photovoltaïque), ainsi que les capteurs solaires contribuant à la production d'eau chaude,
- Les systèmes d'assainissement autonomes,
- La protection contre le bruit et les vibrations,
- Les évacuations des produits de combustion,
- Les paramètres de performance des ascenseurs, escaliers mécaniques, trottoirs roulants,
- La qualité environnementale, l'efficacité énergétique, la contamination bactériologique, la compatibilité électromagnétique, la qualité des énergies, la surtension d'origine atmosphérique,
- La performance de la production locale d'énergie, utilisée sur site,
- Les installations et systèmes d'échanges d'informations et de commandes en vue du pilotage à distance, ainsi que les systèmes d'automatisation et de contrôle des bâtiments prévus à l'article R.175-2 du CCH,
- La présence d'Apave lors de la réalisation des mesures et essais."

Th - Dans le cas d'une opération soumise à la RE2020, la mission ne porte pas sur le volet environnemental.

GTB - "Sont exclus de la prestation :
- L'examen des systèmes de sécurité incendie et de mise en sécurité incendie,
- La réalisation des mesures en vue, notamment, de vérifier les performances du système,
- L'examen et la vérification des systèmes d'automatisation et de contrôle des bâtiments prévus à l'article R. 175-2 du Code de la Construction et de l' habitation."

SOMMAIRE

1. INFORMATIONS GENERALES 5
2. DESCRIPTION DE L'OPERATION 6
3. SYNTHESE DES PRINCIPAUX RISQUES DE L'OPERATION 7
4. SYNTHESE DES AVIS 8
5. AVIS AU STADE CONCEPTION 9
6. DOCUMENTS EXAMINES 33
7. DIFFUSION 33

1. INFORMATIONS GENERALES

1.1 OPERATION

AJACCIO - Locaux Campusplex - Caisse des dépôts - Aménagement intérieur
CONTROLE TECHNIQUE DES CONSTRUCTIONS

Permis de construire ou autorisation administrative

- Référence : AT 02A 004 26 A0037
- Date de dépôt : 17/06/2026

Selon les éléments communiqués par le maître d'ouvrage

- Date prévisionnelle de début de chantier : 14/01/2026
- Montant prévu des travaux : 223 398 € HT
- Durée prévisionnelle du chantier : 5 mois

Classement réglementaire :

- Lieux de travail : h < à 8m
- ERP de 4ème catégorie : W

1.2 MAITRISE D'OUVRAGE

Maître d'Ouvrage : CAISSE DEPOTS CONSIGNATIONS
56 RUE DE LILLE
75356 PARIS SP 07

2. DESCRIPTION DE L'OPERATION

2.1 DESTINATION DES LOCAUX

Pour l'établissement du présent rapport, la destination des ouvrages portés à notre connaissance prend en compte les usages suivants :
Bureau : Public, administrations

2.2 DESCRIPTION DU PROGRAMME DES TRAVAUX

Il s'agit de l'aménagement intérieur des locaux de Campusplex pour la Caisse des dépôts situés sur le Cours Napoléon à AJACCIO.

Mission fonctionnement limitée à l'électricité, au chauffage, à la climatisation et à la VMC.

3. SYNTHESE DES PRINCIPAUX RISQUES DE L'OPERATION

3.1 MISSIONS COMPLEMENTAIRES RECOMMANDEES

Dans le cadre de la contribution à la prévention des aléas techniques inhérents au projet, nous restons à la disposition du Maître d'ouvrage pour étudier des missions complémentaires non prévues au contrat de contrôle technique.

4. SYNTHESE DES AVIS

4.1 PAR OUVRAGE

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique nos avis sur ouvrage dans le cadre des missions confiées



OUVRAGE PARTICIPANT A LA PERFORMANCE ENERGETIQUE

4.2 PAR EXIGENCES REGLEMENTAIRES

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique les exigences réglementaires potentiellement non respectées sur le projet



SEI - Sécurité des personnes dans les ERP et IGH

DISTRIBUTION INTERIEURE ET COMPARTIMENTAGE – (CO23 à 26)



SEI - Sécurité des personnes dans les ERP et IGH

DISPOSITIONS GENERALES – (EL1 à 4)

REGLES D'INSTALLATION – (EL5 à 11)



SEI - Sécurité des personnes dans les ERP et IGH

VENTILATION DE CONFORT – (CH29 à 40)



SEI - Sécurité des personnes dans les ERP et IGH

MOYENS DE SECOURS ET CONSIGNES – (W11 à 16)

5. AVIS AU STADE CONCEPTION

5.1 CODIFICATION DE NOS AVIS

Ceux-ci sont exprimés sous la forme suivante :

Avis Favorables (F) :
Ils sont donnés par rapport aux informations figurant dans le dossier qui nous est soumis. Ces avis seront confirmés en fonction des éléments qui nous seront proposés lors de la phase exécution.

Avis Défavorables (D)
Lorsque les informations figurant dans les documents examinés montrent un risque anormal vis-à-vis d'un aléa technique du fait d'un écart relevé selon les référentiels associés à l'une de nos missions, de la pérennité de l' ouvrage, des dispositions contraires aux règles de l'art, règles de calculs, DTU, normes.

Avis Suspendus (S) :
Lorsque les informations figurant dans les documents examinés sont insuffisantes pour nous permettre de nous prononcer (manque de précisions, ambigüité, absence de document,…). Il deviendra automatiquement défavorable si les précisions demandées et reconnues satisfaisantes ne sont pas fournies dans des délais compatibles avec la réalisation des travaux.

Hors Mission (HM)
Elément ne faisant pas partie des marchés de travaux nous étant communiqués ou hors du cadre de notre mission.

Sans Objet (SO)
Elément Sans Objet dans le cadre du projet

Pour Mémoire (PM)
Exigence réglementaire pour mémoire

5.2 Avis sur les ouvrages

OUVRAGES/LOCALISATIONS	Code Avis	AVIS	
ENSEMBLE DU BATIMENT / TOUS LES OUVRAGES			
	SO	**N°O3 - 1**	Missions L, LE : sans objet.
OUVRAGE PARTICIPANT A LA PERFORMANCE ACOUSTIQUE			
	HM		
OUVRAGE PARTICIPANT A LA PERFORMANCE ENERGETIQUE			
	S	**N°O2 - 1**	Nous transmettre l'étude RE2020 relative au projet (notamment partie chauffage/ventilation).
COURANTS FAIBLES			
GESTION TECHNIQUE BATIMENT			
	SO	**N°O4 - 1**	Absence de GTB.

5.3 Avis sur exigences réglementaires - Sécurité des personnes dans les ERP et IGH

EXIGENCES/LOCALISATION	AVIS
DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC Art. GN	
CLASSEMENT DES ETABLISSEMENTS (GN1 à 3)	
Classement des établissements (GN1) **PM**	

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS
Classement des établissements non isolés entre eux (GN2)	**PM**	
Classement des établissements isolés entre eux (GN3)	**PM**	
ADAPTATION DES REGLES DE SECURITE ET CAS PARTICULIERS D'APPLICATION DU REGLEMENT (GN4 à 10)		
Procédure d'adaptation des règles de sécurité (GN4)	**PM**	
Établissements comportant des locaux de type différents (GN5)	**PM**	
Utilisations exceptionnelle des locaux (GN6)	**PM**	
Établissements situés dans un immeuble de grande hauteur (GN7)	**SO**	
Principes fondamentaux de conception et d'exploitation d'un établissement pour tenir compte des difficultés rencontrées lors de l'évacuation (GN8)	**HM**	

EXIGENCES/LOCALISATION			AVIS
Aménagement d'un établissement nouveau dans des locaux ou bâtiments existants (GN9)	**PM**		
Application du règlement aux établissements existants (GN10)	**PM**	**N°E86 - 1**	Conformément à l'article GN10, seuls les ouvrages et installations faisant l'objet de travaux sont concernés par la présente mission.
CONTROLE DES ETABLISSEMENTS (GN11 et 12)			
Notifications des décisions (GN11)	**PM**		
Justification des classements de comportement au feu des matériaux et éléments de construction (GN12)	**PM**		
TRAVAUX (GN13)			
Travaux dangereux (GN13)	**PM**		
NORMALISATION (GN14)			
Conformité aux normes . Essais de laboratoires (GN14)	**PM**		
STRUCTURES PROVISOIRES ET DEMONTABLES (GN15)			
Réglementation applicable aux structures provisoires et démontables (GN15)	**PM**		

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS
DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DES QUATRE PREMIERES CATEGORIES Art. GE		
GENERALITES (GE1)		
Objet (GE1)	**PM**	
CONTROLE DES ETABLISSEMENTS (GE2 à 5)		
Dossier de sécurité (GE2)	**PM**	
Visite de réception (GE3)	**PM**	
Visites périodiques (GE4)	**PM**	
Avis relatif au contrôle de la sécurité (GE5)	**PM**	
VERIFICATIONS TECHNIQUES (GE6 à 10)		
Généralités (GE6)	**PM**	
Conditions d'application (GE7)	**PM**	
Types de vérifications (GE8)	**PM**	

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS
Rapports de vérifications (GE9)	PM	
Obligations des techniciens compétents lors des vérifications (GE10)	PM	
CONSTRUCTION APPLICABLE AUX ETABLISSEMENTS DES QUATRE PREMIERES CATEGORIES Art. CO		
CONCEPTION ET DESSERTE DES BATIMENTS (CO1 à 5)		
	HM	
ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS (CO6 à 10)		
	HM	
RESISTANCE AU FEU DES STRUCTURES (CO11 à 15)		
	HM	
COUVERTURES (CO16 à 18)		
	HM	
FACADES (CO19 à 22)		
	HM	
DISTRIBUTION INTERIEURE ET COMPARTIMENTAGE (CO23 à 26)		

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS
Généralités (CO23)	**PM**	
Caractéristiques des parois verticales et des portes (cloisonnement traditionnel et secteur) (CO24)	**D**	Cloisonnement traditionnel : il est prévu en notice des cloisons CF1H et des portes PF1/2H. **N°E124 - 1** Les prescriptions prévues au CCTP concernant les menuiseries vitrées et les portes des bureaux sont incohérentes avec les éléments prévus en notice.
Compartiments (CO25)	**SO**	
Recoupement des vides (CO26)	**HM**	
LOCAUX NON ACCESSIBLES AU PUBLIC, LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS (CO27 à 29)		
Classement des locaux en fonction de leurs risques (CO27)	**PM**	
Locaux à risques particuliers importants (CO28 §1)	**HM**	
Locaux classés à risques particuliers moyens (CO28 §2)	**F**	Local rangement / local informatique **N°E125 - 1** Il est prévu en notice et aux CCTP l'isolement CF1H avec portes CF1/2H dotées de ferme-portes pour ces deux locaux.
Locaux à risques courants et logements du personnel (CO29)	**F**	

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS
CONDUITS ET GAINES (CO30 à 33)		
	HM	
Conduits traversant, prenant naissance ou aboutissant dans un local à risques importants (CO32)	HM	
DEGAGEMENTS - DISPOSITIONS GENERALES (CO34 à 42)		
	HM	
DEGAGEMENTS - SORTIES (CO43 à 48)		
	HM	
DEGAGEMENTS - ESCALIERS (CO49 à 56)		
	HM	
ESPACES D'ATTENTE SECURISES (CO57 à 60)		
	HM	
TRIBUNES (CO61)		
	SO	
AMENAGEMENTS INTERIEURS, AGENCEMENT PRINCIPAL ET MOBILIER Art. AM		
GENERALITES (AM1)		
	PM	
PRODUITS ET MATERIAUX DE PAROIS (AM2 à 8)		

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS
Produits et matériaux de parois (AM2)	**F**	
Parois des dégagements protégés (AM3)	**F**	
Parois verticales des dégagements non protégés et des locaux (AM4)	**F**	
Plafonds des dégagements non protégés et des locaux (AM5)	**F**	
Parties transparentes ou translucides incorporés dans les plafonds suspendus ou tendus des dégagements non protégés et des locaux (AM6)	**F**	
Sols des dégagements non protégés et des locaux (AM7)	**F**	
Produits d'isolation (AM8)	**F**	
ELEMENTS DE DECORATION (AM9 à 10)		
	SO	
TENTURES, PORTIERES, RIDEAUX ET VOILAGES (AM11 à 14)		

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS
	SO	
GROS MOBILIER, AGENCEMENT PRINCIPAL, AMENAGEMENT DE PLANCHERS LEGERS EN SUPERSTRUCTURE (AM15 à 20)		
	SO	
DESENFUMAGE - Art. DF		
	HM	
CHAUFFAGE, VENTILATION, REFRIGERATION, CLIMATISATION, CONDITIONNEMENT D'AIR ET INSTALLATION D'EAU CHAUDE SANITAIRE Art. CH		
GENERALITES (CH1 à 4)		
Objectif et domaine d'application (CH1)	PM	
Conformité des appareils et des installations (CH2)	F	
Sources énergétiques autorisées (CH3)	F	
Documents à fournir - Dossier de sécurité (CH4)	F	

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS
IMPLANTATION DES APPAREILS DE PRODUCTION DE CHALEUR (CH5 à 12)		
	HM	
STOCKAGE DES COMBUSTIBLES (CH13 à 17)		
	HM	
CHAUFFAGE A EAU CHAUDE, A VAPEUR ET A AIR CHAUD (CH23 à 25)		
	HM	
EAU CHAUDE SANITAIRE (CH26 à 27)		
	HM	
VENTILATION DE CONFORT (CH29 à 40)		
Circuits de distribution et de reprise d'air (CH32)	S	Ventilation double flux considérée comme une ventilation de confort (extraction des locaux à pollution non spécifique) **N°E182 - 1** Le CCTP fluide ne précise pas la présence de clapets CF au droit des parois d'isolement entre niveaux.
Dispositifs de sécurité (CH34)	F	*Dossier DCE* **N°E188 - 1** Il est prévu un dispositif d'arrêt d'urgence CVC dans le bureau de direction
Entretien des filtres (CH39)	PM	
VENTILATION MECANIQUE CONTROLEE (CH41 à 43)		

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS
	SO	
ENTRETIEN ET VERIFICATION (CH57 à 58)		
Entretien (CH57)	PM	
Vérifications techniques (CH58)	PM	
INSTALLATIONS AUX GAZ COMBUSTIBLES ET AUX HYDROCARBURES LIQUEFIES - Art. GZ		
	SO	
INSTALLATIONS ELECTRIQUES Art. EL		
DISPOSITIONS GENERALES (EL1 à 4)		
Objectifs (EL1)	PM	
Documents à fournir (EL2)	PM	
Définitions (EL3)	PM	

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS
Règles générales (EL4)	**S**	*Dossier DCE* **N°E185 - 1** Absence de rappel au règlement de sécurité (Type W 4ème catégorie)
REGLES D'INSTALLATION (EL5 à 11)		
"Canalisations des installations ""normal-remplacement" (EL10)	**D**	*Dossier DCE* **N°E189 - 1** Il est prévu des câbles type R2V
Appareillage et appareils d'utilisation (EL11)	**S**	*Dossier DCE* **N°E187 - 1** Le dispositif d'arrêt d'urgence électrique est accessible au public
Appareillage et appareils d'utilisation (EL11)	**S**	*Dossier DCE* **N°E187 - 2** Nous n'avons pas d'information sur l'emplacement de l'AU Ondulé
MAINTENANCE, EXPLOITATION ET VERIFICATIONS (EL18 à 19)		
Maintenance, exploitation (EL18)	**PM**	
Vérifications techniques (EL19)	**PM**	
INSTALLATIONS TEMPORAIRES (EL20 à 23)		
Généralités (EL20)	**PM**	
Installations de travaux (EL21)	**PM**	

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS
Installations de dépannage (EL22)	**PM**	
Installations semi permanentes (EL23)	**PM**	
ECLAIRAGE Art. EC		
DISPOSITIONS GENERALES (EC1 à 5)		
Objectifs (EC1)	**PM**	
Définition des différents éclairages (EC3)	**PM**	
Documents à fournir (EC4)	**PM**	
Appareils d'éclairage (EC5)	**F**	*Dossier DCE* **N°E186 - 1** Rappel à la norme NF EN 60 598 relative aux appareils d'éclairage
ECLAIRAGE DE SECURITE (EC7 à 15)		
Conception de l'éclairage de sécurité par blocs autonomes (EC12)	**F**	*Dossier DCE* **N°E184 - 1** Il est prévu de l'éclairage de sécurité réalisé par BAES Implantation des BAES

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS
Maintenance et entretien (EC13)	**PM**	
Exploitation (EC14)	**PM**	
Vérifications (EC15)	**PM**	
ASCENSEURS, ESCALIERS MECANIQUES ET TROTTOIRS ROULANTS DANS LES ERP DU 1er GROUPE - Art. AS	**HM**	
INSTALLATIONS D'APPAREILS DE CUISSON DESTINES A LA RESTAURATION - Art. GC	**SO**	
MOYENS DE SECOURS CONTRE L'INCENDIE Art. MS		
GENERALITES (MS1 à 3)		

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS
Différents moyens de secours (MS1)	PM	
Dispositions particulières (MS2)	PM	
Documents à fournir (MS3)	PM	
MOYENS D'EXTINCTION (MS4)		
Différents moyens d'extinction (MS4)	PM	
BOUCHES ET POTEAUX D'INCENDIE PRIVES ET POINTS D'EAU (MS5 à 7)		
	HM	
BRANCHEMENTS ET CANALISATIONS (MS8 à 13)		
	HM	
ROBINETS D'INCENDIE ARMES (MS14 à 17)		
	SO	
COLONNES SECHES (MS18 à 21)		
	HM	
COLONNES EN CHARGE (DITES COLONNES HUMIDES) (MS22 à 24)		

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS
	SO	
INSTALLATION D'EXTINCTION AUTOMATIQUE OU A COMMANDE MANUELLE (MS25 à 30)		
	SO	
DEVERSOIRS PONCTUELS (MS31 à 34)		
	SO	
ELEMENTS DE CONSTRUCTIONS IRRIGUES (MS35 à 37)		
	SO	
APPAREILS MOBILES ET MOYENS DIVERS (MS38 à 40)		
Caractéristiques (MS38)	F	
Emplacement (MS39)	F	
Moyens divers (MS40)	F	
DISPOSITIONS VISANT A FACILITER L'ACTION DES SAPEURS POMPIERS (MS41 à 44)		
Moyens pour faciliter l'action des sapeurs pompiers (MS42)	PM	
Tours d'incendie (MS43)	SO	

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS
Trémies d'attaque (MS44)	SO	
SERVICE DE SECURITE (MS45 à 52)		
	SO	
SYSTEME DE SECURITE INCENDIE (SSI) (MS53 à 55)		
Objet (MS53)	PM	
Zones, terminologie (MS54)	PM	
SYSTEME DE SECURITE INCENDIE (SSI) - SYSTEME D'ALARME (MS61 à 67)		
Terminologie (MS61)	PM	
Utilisation de l'alarme générale sélective (MS63)	PM	
SYSTEME DE SECURITE INCENDIE (SSI) - ENTRETIEN ET CONSIGNES D'EXPLOITATION (MS68 à 69)		
Entretien (MS68)	PM	
Consignes d'exploitation (MS69)	PM	

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS
ENTRETIEN, VERIFICATIONS ET CONTROLES (MS72 à 75)		
Entretien et signalisation (MS72)	**PM**	
Vérifications techniques (MS73)	**PM**	
Contrôles (MS74)	**PM**	
Autres obligations de l'exploitant (MS75)	**PM**	
ADMINISTRATIONS, BANQUES, BUREAUX (TYPE W) Art. W		
GENERALITES (W1 à 2)		
Établissements assujettis (W1)	**PM**	
Calcul de l'effectif (W2)	**PM**	
CONSTRUCTION (W3 à W7)		
Conception de la distribution intérieure (W3)	**F**	

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS
Locaux à risques particuliers (W4)	**F**	
Enfouissement (W5)	**SO**	
Patios et puits de lumière (W6)	**SO**	
Parc de stationnement couvert (W7)	**HM**	
DEGAGEMENTS (W8)		
	HM	
DESENFUMAGE (W9)		
	HM	
MOYENS DE SECOURS ET CONSIGNES (W11 à 16)		
Trémies d'attaques (W12)	**SO**	
Système de sécurité incendie, système d'alarme (W14)	**S**	*Dossier d'AT déposé le 17/06/2026* **N°E183 - 1** Incohérence entre la notice de sécurité (prévu une alarme de type 2b) et la plan d'installation (présence de DAI)
Défense de fumer (W16)	**F**	**N°E153 - 1** Une attention particulière sera portée à l'affichage d'un panneau d'interdiction de fumer dans les locaux à risques particuliers.

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS
CONSTRUCTION APPLICABLE AUX LIEUX DE TRAVAIL Code du travail		
DEGAGEMENTS - DISPOSITIONS GENERALES (R.4216-2 à 12)		
Calcul des dégagements (R.4216-8)	**F**	
Répartition des sorties et distances maximales à parcourir (R.4216-11)	**F**	
DEGAGEMENTS - SORTIES (R.4227-6 et 7, R.4214-20)		
Manoeuvre des portes d'évacuation (R.4227-6)	**F**	

5.4 Avis sur exigences réglementaires - Accessibilité des bâtiments à usage professionnel aux personnes handicapées

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS
ACCESSIBILITE AUX HANDICAPES DANS LES LIEUX DE TRAVAIL Arrêté du 27/06/1994		
LIEUX DE TRAVAIL (Décret 21/10/2009)		
Accessibilité des lieux de travail aux travailleurs handicapés (Décret 21/10/2009)	**PM**	
CHEMINEMENTS PRATICABLES (Art. 2)		

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS
Cheminement direct (Art. 2.1)	**F**	
Sol (Art. 2.1)	**F**	
Largeur des cheminements (Art. 2.2)	**F**	
Largeur minimum des portes sur cheminements (Art. 2.2)	**F**	
Pente (Art. 2.3)	**SO**	
Paliers de repos (Art. 2.4)	**SO**	
Seuils et ressauts (Art. 2.5)	**SO**	
Devers (Art. 2.6)	**SO**	
Dimension des trous en sol (Art. 2.7)	**SO**	
Signalisation des obstacles isolés non détectables par	**SO**	

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS
les aveugles (Art. 2.7)		
Garde-corps (Art. 2.8)	HM	
Hauteur des commandes et accessoires (C. du 14/04/95)	F	
Absence de tapis brosse (C. du 14/04/95)	F	
Chasse-roue (C. du 14/04/95)	HM	
ACCESSIBILITE DES ASCENSEURS PRATICABLES (Art. 3.I)		
	HM	
EVACUATION PAR ASCENSEUR EN CAS D'INCENDIE (Art. 3.II.1 et 2)		
	HM	
ASCENSEUR SERVANT POUR L'EVACUATION EN CAS D'INCENDIE (Art. 3.II.3 et 4)		
	HM	
ESCALIER DES BATIMENTS OU NIVEAUX NON DESSERVIS PAR ASCENSEURS PRATICABLES (Art. 4)		

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS
	HM	
PLACES DE STATIONNEMENT DANS LES ETABLISSEMENTS DONT L'EFFECTIF EST > OU = 20 PERSONNES (Art. 5)		
	HM	
CABINETS D'AISANCES (Art. 6)		
	HM	
LOCAUX, RESTAURATION, REPOS, ETC (Art. 7)		
Accessibilité des locaux	F	
Nombre d'emplacements accessibles	F	
Hauteur des tables utilisables	F	
SIGNALISATION (Art. 8)		
Utilisation des symboles internationaux	F	

6. DOCUMENTS EXAMINES

CAISSE DEPOTS CONSIGNATIONS

Réf ou n°	Indice	Intitulé du document	Reçu le
		Dossier d'AT déposé le 17/06/2026	11/08/2026

PINELLI Architecture

Réf ou n°	Indice	Intitulé du document	Reçu le
		Dossier DCE	11/08/2026

7. DIFFUSION

DESTINATAIRE PRINCIPAL :

CAISSE DEPOTS CONSIGNATIONS
JULIEN CHOPARD
Julien.Chopard@caissedesdepots.fr

DESTINATAIRES EN COPIE :

PINELLI Architecture
Marc PINELLI
marc.pinelli@orange.fr